

TRANSFORMER ET VALORISER MES PRODUCTIONS AGRICOLES

VOTE DU 17 NOVEMBRE 2025

Objectifs

Cette aide vise à apporter un soutien aux projets de transformation et/ou commercialisation de la production agricole en vue de sa valorisation directe, c'est-à-dire des projets portés par des agriculteurs ou des structures dans lesquelles ils sont impliqués dont les objectifs sont :

- améliorer la valeur ajoutée des produits et le revenu des agriculteurs,
- développer les circuits courts de proximité favorisant le rapprochement producteurs/consommateurs,
- permettre un maintien des filières agricoles et alimentaires représentatives de l'économie régionale afin de renforcer leur ancrage territorial.

Opérations éligibles

Plancher des dépenses : 1 500 € HT.

Plafond des dépenses : 150 000 € HT pour les projets ne bénéficiant qu'à une seule exploitation agricole (pour les GAEC, ce plafond est multiplié par le nombre d'associés jusqu'à 3 maximum) et **1 000 000 € HT** pour les autres.

Le projet est éligible si l'investissement matériel est réalisé dans le département de la Drôme, ou dans un département limitrophe à condition que plus de 50% des exploitations agricoles engagées dans le projet aient leur siège en Drôme.

Le soutien portera sur les investissements de transformation et/ou de commercialisation de matières premières agricoles, ou sur les investissements de conditionnement et/ou stockage.

L'attribution de cette aide ne relève pas d'un caractère automatique. Deux dispositifs sont mobilisés en fonction du montant du projet :

- Les projets **supérieurs à 10 000 € HT** sont étudiés dans l'ordre de classement vis-à-vis de la grille de sélection du FEADER, disponible dans chaque appel à projets. Les critères de sélection garantissent une égalité de traitement des demandes et une bonne utilisation des ressources financières.
- Les projets **inférieurs à 10 000 € HT, éligibles uniquement si la vente se fait en circuits-courts de proximité**, sont étudiés par les élus départementaux au fil de l'eau au regard de l'enveloppe disponible.

Gestion de l'enveloppe votée au budget et priorités départementales :

Pour les projets de plus de 10 000 € HT étudiés dans le cadre du FEADER, les participations financières de chaque co-financeur national et du FEADER sont optimisées au sein de chaque appel à candidatures. Les dossiers sont classés par ordre de priorité en fonction d'une grille de sélection disponible dans chaque appel à candidatures.

Le Département engage ses crédits dans la limite des enveloppes votées par l'Assemblée.

La Commission permanente du Conseil départemental de la Drôme peut choisir les dossiers qu'elle accompagne parmi les sélectionnés, en fonction des priorités fixées au niveau départemental. Ainsi, dans le cadre de sa politique agricole, le Département interviendra en priorité sur les dossiers des agriculteurs **certifiés Bio**, sur ceux **des nouveaux installés** (reconnus JA ou non) et sur ceux qui se trouvent **en zone de montagne**. Si le Département a encore des crédits disponibles après avoir pris ces dossiers, il pourra financer les autres dossiers sélectionnés.

Bénéficiaires

Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT se référer à l'appel à projet du FEADER.

Pour les projets inférieurs à 10 000 € HT :

- Les agriculteurs actifs y compris les jeunes agriculteurs déjà installés

- Les jeunes agriculteurs en cours d'installation qui disposent déjà d'un n°SIRET et qui pourront présenter un certificat de constatation d'installation à la première demande de paiement
- Les CUMA
- Les SCI dans les cas uniquement où l'actionnariat est majoritairement détenu par un ou plusieurs agriculteurs actifs
- Les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole disposant d'une exploitation agricole
- Les collectivités territoriales, établissements publics et Groupements d'Intérêt Public (GIP) :
 - qui investissent pour mettre à disposition d'une structure exploitante dont l'actionnariat (ou la gouvernance selon statut) est majoritairement détenu (ou assurée) par un ou plusieurs agriculteurs actifs et/ou jeunes agriculteurs
 - **ET** qui investissent dans des processus de transformation, conditionnement, stockage, commercialisation dont les produits finis sont majoritairement agricoles

Sont inéligibles les porteurs de projets suivants :

- Les grandes entreprises hors collectivités, sociétés avec de l'actionnariat public et SCIC,
- Les commerçants et artisans des métiers de bouche y compris le secteur de la restauration,
- Les semenciers,
- Les entreprises viticoles,
- Les entreprises horticoles,
- Les entreprises aquacoles,
- Les groupements pastoraux, associations foncières pastorales.

Type d'aide

Subvention d'investissement.

Dépenses subventionnables

Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT se référer à l'appel à projet du FEADER.

Pour les projets inférieurs à 10 000 € HT :

- Les investissements dans du matériel de transformation et/ou de commercialisation de matières premières agricoles, ou les investissements de conditionnement et/ou stockage, que si la vente se fait en circuits-courts de proximité.
- Les véhicules frigorifiques,
- Les investissements liés à l'accès à l'eau potable et à son traitement pour un usage strictement lié à un processus de transformation agricole.

Un seul dossier (présenté au vote) par an et par bénéficiaire sera pris en compte par le Département.

Exclusions

Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT se référer à l'appel à projet du FEADER.

Pour les projets inférieurs à 10 000 € HT : le matériel n'est éligible que si la vente se fait en circuits-courts de proximité.

- Le matériel de production agricole ;
- Le consommable quel que soit son coût ;
- Pour le petit matériel <200 € HT unitaire, vérifier auprès de l'instructeur du dispositif ;
- Les travaux d'entretien, de remise en état ou de rénovation de matériel existant ;
- Les dépenses liées aux logements, bureaux, vestiaires y compris le matériel afférent ;

- Dans le cadre d'un transfert d'un site de l'entreprise à un autre, les frais de dépose, transport, repose de matériels ;
- Le goudronnage ;
- Les aménagements paysagers ou les travaux d'embellissement (exemple : plantations) ;
- La déconstruction partielle ou totale de bâtiments lorsque la réalisation du nouvel investissement n'a pas lieu au même endroit que le bâtiment à déconstruire ;
- La dépose d'équipement ou matériel non lié au projet ;
- L'acquisition de biens immobiliers et de terrains ;
- Les bâtiments ou les équipements en copropriété ;
- Les travaux réalisés en auto-construction, ainsi que les pièces et matériaux inhérents ;
- Les ouvrages de stockage des effluents
- Les conseils fiscaux, la tenue des comptes, les prestations réglementaires, les frais de notaire,
- Les outils de promotion (comme par exemple l'édition de support de communication de type flyer, réutilisables ou non, les campagnes publicitaires, la création de site internet) ;
- Le matériel informatique non spécifique à la transformation, au conditionnement ou à la commercialisation (ordinateur, imprimante standard etc.)
- Les frais de transport aérien ou maritime et les frais de douanes des matériels importés (TIP, EWE, ...)
- Le développement de logiciels informatiques ;
- Le dépôt de licences commerciales, le dépôt de brevets, le dépôt de marques et droits d'auteur, l'acquisition de licence commerciale ou de marque ;
- Les dépenses d'amortissement de biens neufs ;
- Les véhicules de transport (hors véhicules frigorifiques) ;

Taux de l'aide

Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT, l'aide est à hauteur de **30 % des dépenses éligibles** suite à instruction (se référer à l'appel à projet du FEADER). Elle est apportée par le FEADER et un cofinanceur national (Département ou Région).

Pour les projets inférieurs à 10 000 € HT, l'aide est à hauteur de **35% des dépenses éligibles** suite à instruction. Elle est bonifiée de 5% portés par des agriculteurs **certifiés Bio**. Elle est apportée par le Département dans sa totalité.

Les taux d'aide mentionnés ci-dessus sont plafonnés par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur.

Pièces constitutives du dossier

Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT, le dossier doit être déposé en ligne sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des appels à candidatures lancés sur le dispositif 302 – Transformer et valoriser mes productions agricoles. La liste des pièces justificatives nécessaires au dépôt du dossier est indiquée dans le formulaire en ligne de demande de subvention pour de l'investissement.

Pour les projets de moins de 10 000 € HT, le dossier doit être déposé en ligne sur le site <https://mesdemarches.ladrome.fr/>. La liste des pièces justificatives nécessaire au dépôt du dossier est indiquée dans le formulaire en ligne de demande de subvention pour de l'investissement.

Attention : les dépenses ou devis signés avant la date d'accusé de réception de votre dossier ne sont pas éligibles.

Versement

Projets supérieurs à 10 000 € HT : la demande de paiement est à adresser à la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention. La part départementale de la subvention sera versée après instruction de la demande de paiement par la Région et sur demande de celle-ci au Département.

Projets inférieurs à 10 000 € HT : la demande de paiement est à adresser au Département de la Drôme dans les délais mentionnés dans la décision juridique attributive de subvention.

La demande de paiement devra obligatoirement comprendre :

- toutes les pièces justificatives relatives aux dépenses (facture(s) d'au moins 200€ HT signée(s) et acquittée(s))
- tout document attestant du respect de la publicité du soutien du Département

Des acomptes de subvention pourront être versés au fur et à mesure de la réalisation de l'opération au vu des justificatifs de dépenses.

Le total des acomptes versés ne pourra excéder 80 % de la subvention départementale prévue. Le solde sera arrêté au prorata des dépenses réellement justifiées.

Bases réglementaires

Les projets peuvent entrer :

- soit dans le champ de l'Article 42 Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne (TFUE),
- sinon les règles relatives aux aides d'Etat s'appliquent. Sont mobilisés dans ce cas l'un des régimes suivants :
 - le règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
 - le régime cadre exempté de notification N° SA.108468 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles
 - le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2028
 - le régime cadre exempté de notification N° SA.111668 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2024-2028
 - ou tout autre régime d'aide d'Etat, dont régime à paraître, compatible avec le projet sollicitant une aide.

Service Instructeur et Référent

Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT :

Direction Agriculture Forêt Alimentation de la Région

alimentation.dafa@auvergne-rhone-alpes.fr

Pour les projets inférieurs à 10 000 € HT :

Département de la Drôme, Direction Économie Emploi Insertion

Service Développement Agricole Agroalimentaire et Bois

Suivi technique du dossier : Cassandre MONNET – Tél : 06 87 74 97 42 – cmonnet@ladrome.fr

Suivi administratif du dossier : Sylvie BILLION-REY - Tél : 04 75 79 81 37 – sbillion-rey@ladrome.fr

Dispositif E-SERVICE

Pour les projets supérieurs à 10 000 € HT :

Demande en ligne sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Pour les projets inférieurs à 10 000 € HT :

Demande en ligne sur le site ladrome.fr (bandeau noir—bas de page – « démarche en lignes »).

Subventions aux entreprises

Agriculture Forêt Bois

Investissements des exploitations pour la transformation commercialisation en circuits courts